

Pour remplir la fiche de formulation des vœux

Consultez le guide **ONISEP « En classe de 3^e, préparer son orientation »** pour connaître les spécialités des formations professionnelles et les enseignements optionnels de 2nde GT proposés dans les lycées de l'académie.

Un vœu correspond à l'intitulé complet de la formation et le nom complet de l'établissement dans lequel elle est proposée. Il est nécessaire de les préciser pour chacun des vœux formulés.

- Les élèves peuvent formuler de 1 à 4 vœux, classé par ordre de préférence.
- Tous les vœux doivent figurer sur cette fiche.
- Pour les demandes dans les établissements privés (dont CFA, MFR, etc.), vous devez obligatoirement faire les démarches d'inscription directement auprès des établissements concernés, en plus des vœux dans AFFELNET-Lycée.
- Les psychologues de l'Éducation nationale – EDCO et les professeurs principaux peuvent vous aider dans la formulation des vœux. Demandez-leur conseil en établissement ou au centre d'information et d'orientation (CIO).

Demandes pour une 2nde professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP

- **Sous contrat d'apprentissage** : la saisie de la demande est faite pour information et pour faciliter le suivi de l'élève mais elle n'implique pas la signature d'un contrat d'apprentissage. Il est nécessaire de signer un contrat d'apprentissage avec un employeur et de s'inscrire en centre de formation. Les démarches auprès du centre de formation et la recherche d'un employeur sont obligatoires et sont de la responsabilité des représentants légaux de l'élève.
- **Sous statut scolaire** (établissement à temps plein de l'éducation nationale ou de l'agriculture) : Ces formations ont des capacités d'accueil limitées. Les critères retenus pour l'affectation sont les compétences du socle commun, les résultats scolaires obtenus durant l'année de troisième, le rang du vœu et selon les situations, des bonus. Certaines formations sont plus demandées que d'autres : il est donc conseillé de **formuler plusieurs vœux**.

Demandes pour une 2nde générale et technologique

Vous devez faire figurer parmi les 4 vœux la demande pour une 2nde générale et technologique dans votre lycée de secteur, si la décision d'orientation y est favorable.

Le choix des enseignements optionnels (EO) n'a aucun lien avec la série du baccalauréat général ou technologique. Il se fait à l'inscription dans l'établissement et ne figure pas sur les notifications d'affectation.

- Les **enseignements optionnels** (EO) souhaités par l'élève sont toujours à confirmer lors de l'inscription⁽¹⁾.
- La demande d'une **section européenne** en 2nde GT doit se faire auprès du lycée à l'aide d'une **fiche de candidature** (document disponible dans l'établissement de l'élève). Attention, cette demande n'apparaît pas sur la fiche récapitulant les vœux saisis, qui vous est remise pour signature par votre établissement.

⁽¹⁾ **Excepté dans deux cas où l'inscription doit se faire sur l'enseignement optionnel qui est indiqué sur la notification d'affectation** : lorsque le choix correspond à un enseignement optionnel avec un nombre de places limité, lorsqu'une dérogation est accordée pour un enseignement optionnel non proposé sur le lycée de secteur.

- L'établissement dans lequel est scolarisé l'élève doit éditer la fiche récapitulative des vœux saisis sur l'application Affelnet-Lycée.
- Cette fiche est ensuite communiquée au(x) responsable(s) légal(aux), pour vérification et signature.
- Elle doit être retournée à l'établissement pour être ajoutée au dossier scolaire de l'élève.

Mentions légales : Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'IA-DASEN. L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré. Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres. Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et apprentis en classes de 2nde et 1^{ère} professionnelles, générales et technologiques et en première année de CAP par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique. Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés, des services gestionnaires de l'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques. Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale. Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés. Le caractère obligatoire des réponses est signalé par le signe *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation. Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun - 110 rue de Grenelle 75007 Paris
Coordonnées du délégué à la protection des données de l'académie : Monsieur Anthony Barillot - 22 rue Guillaume VII le Troubadour 86000 Poitiers